

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 5 juin 2023, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :
Mesdames Suzanne Jutras et Kim Munkittrick,
Messieurs Guy Lapointe, Martin Loubier et Gaétan Roy.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Sylvain Drolet, directeur général est présent.

CETTE SÉANCE DU CONSEIL EST ENREGISTRÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures.

1.1 AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE NUMÉRO 5

Monsieur Jonathan Audet a déposé sa lettre de démission au siège de conseiller numéro 5, en date du 29 mai 2023 à 8:40 heures, laquelle est déposée aux archives de la municipalité.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, chapitre XI, avis est donné qu'il y a vacance au poste de conseiller au siège numéro 5. L'annonce d'une élection partielle sera faite par un avis de scrutin dans les 30 jours du présent avis.

Monsieur le maire fait lecture de la lettre de démission de monsieur Jonathan Audet.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kim Munkittrick

2023-06-109

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE, ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} MAI ET 8 MAI 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du 1^{er} mai et du 8 mai et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2023-06-110

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbaux des séances du 1^{er} mai et du 8 mai 2023 et qu'ils soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉSOLUTIONS ET DES DOSSIERS

L'ensemble des résolutions ont été expédiées le 3 et le 4 mai 2023 ainsi que l'ensemble des suivis à donner. Chèques ont été envoyés le 8 mai 2023. Résolution pour les états financiers remis à la firme comptable le 3 mai. Réservation des toilettes chimiques pour le 8 juin faite le 3 mai. Nomination pour le comité d'environnement envoyée à la MRC le 8 mai et les résolutions pour le règlement 374-2023 le 4 mai.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Caroline Poirier présidente pour le Marché publique informe le conseil qu' à la suite de l'échange d'information concernant les demandes du conseil envers l'activité des Pizanniers, des échanges ont été faits entre autres avec la chambre de commerce de la région, et animation jeunesse HSF P pour assurer un parrainage des Pizzanniers comme OBNL et accompagner le processus de sélection pour les deux postes à combler.

Monsieur le Maire explique les intentions du conseil dans ce dossier.

Julie Robillard complète dans le sens de mettre en garde les membres du conseil dans l'obligation d'engager des jeunes de la place obligatoirement. Il faut qu'il ait des attitudes compatibles pour faire en sorte que l'équipe fonctionne bien. Elle informe aussi qu'il y aura un organisme qui effectuera le travail de recrutement.

Manon Rousseau demande des explications concernant la consultation de mercredi dernier à savoir ce que les citoyens doivent faire si ces derniers sont en accord avec le projet. La réponse donnée à madame Rousseau, est de ne rien faire et laisser la procédure se poursuivre.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LA MAIRE ROBERT GLADU

- 1^{er} mai séance du conseil municipal
- 2 mai AGA du journal le Reflet
- 3 mai AGA du CLD à St-Gérard de Weedon
- 4 mai rencontre conducteur (Scotstown)
- 8 mai atelier du conseil – séance d'ajournement du 1^{er} mai
- 9 mai Atelier MRC (huit clos)
- 15 mai rencontre transport HSF (East Angus)
- 16 mai rencontre PMRH milieu humide (MRC)
- 16 mai atelier de travail de la MRC
- 17 mai Conseil de Ville MRC
- 18 mai réunion suivis 257 avec Weedon et les DG
- 23 mai Observation avec le DG route 257 et chemin Dell
- 23 mai consultation en Teams vidéo PMRH (MRC)
- 24 mai rencontre AM personnel – bureau municipal
- 29 mai rencontre église Chalmers – Chloé (MRC) et DG
- 29 mai atelier de travail – conseil municipal
- 31 mai assemblée publique – règlement 374-2023

LA CONSEILLÈRE KIM MUNKITTRICK, SIÈGE NO. 1

- 1^{er} mai séance du conseil municipal
- 8 mai atelier du conseil – séance d'ajournement du 1^{er} mai
- 29 mai atelier de travail – conseil municipal
- 31 mai assemblée publique – règlement 374-2023

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE NO. 2

- 1^{er} mai séance du conseil municipal
- 4 mai réunion MADA à la MRC
- 8 mai atelier du conseil – séance d'ajournement du 1^{er} mai
- 18 mai rencontre du CA de la Régie Incendie
- 25 mai zom avec M. Chevalier pour la régie ?
- 29 mai atelier de travail – conseil municipal
- 31 mai assemblée publique – règlement 374-2023

LE CONSEILLER MARTIN LOUBIER, SIÈGE NO. 3

- 1^{er} mai séance du conseil municipal
- 8 mai atelier du conseil – séance d’ajournement du 1^{er} mai
- 29 mai atelier de travail – conseil municipal
- 31 mai assemblée publique – règlement 374-2023

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE NO. 4

- 1^{er} mai séance du conseil municipal
- 2 mai AGA du journal communautaire Le Reflet
- 8 mai atelier du conseil – séance d’ajournement du 1^{er} mai
- 11 mai rencontre mensuelle MRC loisirs, tenue à Ascot Corner
- 17 mai rencontre CDC RurAltérité, planification des 3 activités estivales interculturelles
- 17 mai Assemblée ordinaire du journal Le Haut-Saint-Francois, East Angus
- 20 mai distribution des arbres (9h ½ à midi) à l’abri permanent
- 23 mai, vidéoconférence, comité environnement MRC sur les zones humides et milieux hydriques
- 29 mai atelier de travail – conseil municipal

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, SIÈGE NO. 5

- 1^{er} mai séance du conseil municipal
- 8 mai atelier du conseil – séance d’ajournement du 1^{er} mai

LE CONSEILLER GAÉTAN ROY, SIÈGE NO. 6

- 1^{er} mai séance du conseil municipal
- 8 mai atelier du conseil – séance d’ajournement du 1^{er} mai
- 18 mai réunion suivis 257 avec Weedon et les DG
- 29 mai atelier de travail – conseil municipal
- 31 mai assemblée publique – règlement 374-2023

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D’APPUI

7.1 Demande de subvention – Marché public

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Marché public le 25 avril dernier à laquelle le conseil avait réservé des points à finaliser dont l’utilisation du four à bois ainsi que l’installation de la remorque d’eau et entretien et vidanges au besoin;

CONSIDÉRANT que la demande incluait le versement d’une subvention de 250.00 \$;

2023-06-111

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de verser la subvention demandée au montant de 250 \$ et de faire l’installation de la remorque d’eau ainsi que l’entretien et la vidange au besoin. Pour l’utilisation du four à bois le conseil recommande pour des raisons d’assurance que les jeunes qui utiliseraient le four soient parrainés par un OBNL reconnue par la municipalité et ainsi respecter l’utilisation des locaux et équipements de la municipalité, de faire en sorte de publiciser cette activité pour voir l’intérêt des autres jeunes de la communauté et ainsi faire en sorte de réunir et rassembler les jeunes à cette activité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

7.2 Demande de subvention - AFEAS

CONSIDÉRANT la demande de subvention au montant de 250 \$ appuyé de leurs résultats financiers se terminant le 31 mars 2023;

2023-06-112

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU de verser la subvention demandée au montant de 250.00 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Demande d'appui mois de la Sclérose en plaque

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaque et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

2023-06-113

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'inviter la population à participer aux activités du MOIS DE LA SCLÉROSE EN PLAQUE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. – Dossier Donald Rousseau

Considérant la demande déposée par monsieur Donald Rousseau à l'effet d'agrandir le lot 5 412 924 afin de le léguer en héritage portant le numéro 441387;

Considérant qu'il s'agit de soustraire environ 2,12 hectares du lot 5 412 919 pour l'ajouter au lot 5 412 924 et que ces deux lots font partie du matricule 3750 372666 appartenant à monsieur Donald Rousseau;

Considérant que ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en urbanisme;

Considérant que ce transfert n'affecte en rien le potentiel agricole de ce lot ni celui des lots avoisinants ni les possibilités d'utilisation à des fins agricoles;

Considérant que cette opération pourrait de toute façon être faite par testament mais que le propriétaire veut statuer ses intentions immédiatement;

2023-06-114

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que :

Les considérants font partie intégrante de la résolution;

La municipalité du Canton de Lingwick appuie la demande présentée par monsieur Donald Rousseau auprès de la CPTAQ à l'effet d'agrandir la superficie du lot 5 412 924 d'environ 2,12 hectares.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le directeur dépose et commente la situation financière en date du 31 mai 2023.

8.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES DE MAI 2023

2023-06-115

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kim Munkittrick

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202300257 au chèque déboursé numéro 202300303 soit acceptée et leurs paiements autorisés pour un montant de 44,051.10\$ et de 31,661.82\$ pour les salaires du mois de mai des employés et des élus. Ces listes sont réputées faire partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 COTISATION ANNUELLE À L'ADMQ – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant le changement de directeur général;

CONSIDÉRANT la récupération de la partie de cotisation déjà payée pour monsieur Perron;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2023-06-116

ET RÉSOLU de payer le solde de la cotisation annuelle pour le nouveau directeur général au montant de 924.49 \$ applicable au compte budgétaire 02 130 00 494

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ADMQ – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant la nécessité de participer au congrès des directeurs généraux de l'ADMQ afin de rester au courant des changements au sein des municipalités;

CONSIDÉRANT que la participation est déjà prévue au contrat de travail du directeur général

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

2023-06-117

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec les 14, 15 et 16 juin prochains et de payer l'inscription au montant de 650.76 \$ applicable au compte budgétaire 02 130 00 346 et d'accepter les frais applicables aux repas et déplacement de l'activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 FORMATION MISE À JOUR DES CONNAISSANCES - INFOTECH – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant le changement de directeur général;

CONSIDÉRANT la connaissance sommaire du logiciel - infotech;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2023-06-118

ET RÉSOLU d'accepter la participation à deux demi-journées de mise à jour du logiciel infotech pour la comptabilité municipale au montant de 320 \$ plus taxes pour le nouveau directeur général au compte budgétaire 02 130 00 454

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6.1 ÉGLISE CHALMERS – Rénovation patrimoniale

Dépôt de la soumission du Groupe ARTES concernant l'achèvement de la réparation déjà commencée pour la fenestration de l'église au montant de 100,000 \$ plus taxes;

En date du 29 mai, nous avons rencontré madame Clhoé Southam de la MRC pour une visite de l'église afin d'avancer le rapport concernant la subvention déjà au projet.

Étant donné le montant élevé des travaux, le dossier est ajourné pour voir la possibilité de faire les travaux sommaires pour l'instant.

8.6.2 ÉGLISE CHALMERS – Réparation de la toiture

Considérant les travaux importants à faire pour sécuriser la toiture;

Considérant que les travaux sont nécessaires pour cette année;

Considérant que les travaux pourront faire partie de PRACIM;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2023-06-119

ET RÉSOLU de demander des soumissions pour la réfection de la toiture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA CONCEPTION, L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS DATE : [5 JUIN 2023]

ATTENDU QUE les municipalités locales d'Ascot Corner, de Bury, de Chartierville, de Cookshire-Eaton, de Dudswell, du canton de Lingwick, de Newport, de Saint-Isidore-de-Clifton, de Weedon et du canton de Westbury ont conclu une entente intermunicipale concernant la conception, l'implantation et l'exploitation d'un réseau Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François (Ci-après l'« **Entente** ») en 2009;

ATTENDU QUE par le biais de l'Entente, les Municipalités ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François les pouvoirs de réaliser notamment la conception, la mise en place et l'exploitation des infrastructures à un réseau Internet haute vitesse (Ci-après « **IHV** ») ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a déployé un réseau IHV, aux termes de sa résolution no 2010-05-4544, en confiant à Télécommunications Xittel inc. la fourniture de services professionnels d'ingénierie, de conception, de mise en place, d'installation d'équipement, d'entretien, de mise à jour et de développement d'un réseau de

télécommunications offrant IHV sur le territoire de dix (10) municipalités incluant les services aux abonnés ;

ATTENDU QUE l'Entente a fait l'objet d'amendement en 2018 aux termes duquel la MRC peut céder, en tout ou en partie, le réseau IHV à l'organisme à but non lucratif « Communication Haut-Saint-François »;

ATTENDU QUE Groupe Maskatel Québec S.E.C., aux droits de Télécommunications Xittel inc., qui dessert présentement les municipalités de Weedon, secteurs Saint-Gérard et Fontainebleau, de Bury et de Dudswell secteur Marbleton (ci-après : « Secteurs ») a signifié à la MRC son intention d'arrêter les services de connexion IHV dans ces Secteurs;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a l'intention de cesser l'exploitation d'une partie du réseau IHV ;

ATTENDU QUE les coûts de démantèlement du réseau de fibres optiques pour ces Secteurs sont estimés à environ trois cent mille dollars (300 000\$);

ATTENDU QUE la MRC désire vendre son réseau de fibres optiques pour les Secteurs pour éviter de devoir le démanteler;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François souhaite avoir le pouvoir d'aliéner le réseau IHV, en tout ou en partie, à une tierce partie;

ATTENDU QUE pour aliéner le réseau IHV, la MRC du Haut-Saint-François doit être autorisée à le faire par le biais de l'Entente ;

ATTENDU QUE les Municipalités souhaitent déléguer à la MRC le pouvoir d'aliénation en tout ou en partie du réseau IHV ;

ATTENDU QUE toute modification à l'Entente doit être approuvée à l'unanimité par les Municipalités et qu'elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

2023-06-120

IL EST RÉSOLU de modifier l'Entente par amendement afin de permettre à la MRC du Haut-Saint-François d'aliéner en tout ou en partie le réseau IHV et d'obtenir le consentement écrit des Municipalités à cet égard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8 INSTALLATION DE CLÔTURE DE LIGNE – TERRAIN DU BUREAU MUNICIPAL

Considérant la demande de partage de coût pour l'installation d'une clôture de ligne sur le terrain du bureau municipal voisin du 70 route 108;

CONSIDÉRANT que la clôture sera installée sur la ligne sur une distance approximative de 24.8 mètres de long sur un total de 82,8 mètres de long;

CONSIDÉRANT que le coût total de la soumission pour le projet entier d'installation de la clôture est de 10,289 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT que le montant estimé pour la municipalité est d'environ 1,560 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

2023-06-121

ET RÉSOLU de payer la partie de la clôture sur la partie du terrain appartenant à la municipalité respectant la soumission ou moindre applicable activités d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9.1 HANGAR AU 9 FONTAINEBLEAU

Considérant la demande de soumission en ingénierie structurale pour la réfection de la dalle de béton pour le hangar au 9 rue Fontainebleau;

CONSIDÉRANT que le dépôt de l'offre de DTA est au montant forfaitaire de 3800 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

2023-06-122

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de DTA au montant forfaitaire de 3800 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.9.2 PONT COUVERT MCVETTY

Considérant le dépôt d'un avis technique concernant une estimation budgétaire pour la réparation du pont couvert McVetty;

CONSIDÉRANT l'importance des sommes pour les travaux de réparation soit au montant pouvant représenter des montants entre 850,000 et 1,062,000 plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

2023-06-123

ET RÉSOLU d'entamer des pourparlers avec les représentants du gouvernement afin d'obtenir des subventions adéquates pour un projet de cette envergure afin d'aider la municipalité dans le projet de garder le pont comme bâtiment patrimonial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10 NOMINATION DE MONSIEUR GAÉTAN PERRON, INSPECTEUR BÂTIMENT ET APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE madame Pascale Dewingaerde est actuellement en congé de maladie depuis le 16 mai dernier;

ATTENDU QU'il est requis de maintenir le service aux citoyens concernant l'émission et l'inspection en bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

2023-06-124

ET RÉSOLU QUE monsieur Gaétan Perron assume l'intérim pour le service d'inspection en bâtiments, l'émission de permis tout en demeurant en appui à la direction aux conditions déjà établies pour monsieur Perron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.11 ACHAT D'UNE LICENCE E3 POUR LE CHIFFREMENT DES COURRIELS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la confidentialité de certains courriels partant du bureau municipal soit pour courriel de la mairie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la MRC au montant de 30.60 par mois par utilisateur plus les taxes applicables pour un contrat d'une année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kim Munkittrick

2023-06-125

ET RÉSOLU QUE d'autoriser l'achat du logiciel pour le courriel du maire pour un total annuel de 423.96 applicable au poste budgétaire 02 110 00 699.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

La séance est suspendue de 20h00 à 20h05

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 PLAN ET MESURE D'URGENCE

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 TRAVAUX DE RECHARGEMENT – PAR SECTION

CONSIDÉRANT le rapport de Pascal Sévigny déposé aux membres du conseil sur les travaux de rechargement ;

CONSIDÉRANT l'ordre de priorité demandé à monsieur Sévigny ;

2023-06-126

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de faire le rechargement des chemins North Hill, Brookbury, rang des Pointes, chemin Fontainebleau et Montagne rouge avec la continuité pour MacAulay, Péloquin et Galson pour un total de 31,900 \$ applicable au poste 02 320 00 522 pour un montant de 26,000 plus taxes et au poste 02 320 00 516 pour un montant de 6,000 \$ plus taxes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 372-2023 INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le règlement 372-2023 est déposé avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égouts municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 dudit règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ledit *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QU'il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité du Canton de Lingwick qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Lingwick désire venir en aide à ces propriétaires afin qu'ils puissent se conformer et, à cet effet, entend mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursables via un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. c-47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la *Loi* et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Jonathan Audet, lors de la séance régulière du 1^{er} mai 2023.

EN CONSÉQUENCE,

2023-06- 127

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET**

Le Conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques sur son territoire. Le programme vise à accorder une subvention remboursable sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble ou bâtiment sur l'ensemble de son territoire pour la réfection de ses installations septiques non conformes ou pour l'implantation de nouvelles installations septiques sur son territoire afin de corriger des problèmes de nuisances, de salubrité et de sécurité. Cette avance de fonds est remboursable à la Municipalité selon les modalités ci-après décrites au présent règlement (ci-après appelé «*le programme*»).

ARTICLE 3 **TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le programme d'aide financière établi par le présent règlement s'applique à l'ensemble des secteurs de la municipalité non desservis par les égouts.

ARTICLE 4 LES ANNEXES

Toutes les annexes jointes au présent programme en font partie intégrante.

ARTICLE 5 ADOPTION PAR PARTIE

Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'installations septiques conformes, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'installations septiques pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- 1) au moment de la demande, les installations septiques sont non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (Q- 2, r.22)* ou il n'existe aucune installation septique à l'égard de l'immeuble pour lequel un bâtiment est déjà construit au moment de la demande;
- 2) les installations septiques projetées sont conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22)* et toutes les conditions sont rencontrées pour l'émission d'un permis requis en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements;
- 3) le propriétaire a formulé et a transmis auprès de l'inspecteur municipal une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'Annexe «1» des présentes accompagné de tous les documents requis, et ce au plus tard le 31 décembre 2017;
- 4) sa demande a été acceptée par la Municipalité.

Cette avance de fonds doit être remboursée à la Municipalité selon les modalités prévues à l'article 23 du présent règlement.

ARTICLE 7 APPLICATION DU PROGRAMME

L'application, la surveillance et le contrôle du présent programme sont confiés à l'inspecteur municipal et ses adjoints. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de mandater, conformément au processus d'appel d'offres et de toute autre loi applicable en l'espèce, une firme spécialisée pour agir à titre de mandataire pour le traitement des demandes.

ARTICLE 8 DEVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

En regard des attributions qui lui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le présent programme, la Municipalité peut :

- 1° faire l'étude des dossiers relatifs à toute demande dans le cadre de l'application du présent règlement;
- 2° émettre le certificat d'admissibilité lorsque le propriétaire s'est conformé en tout point au présent programme;
- 3° émettre le permis requis en vertu du règlement 2 6 7 - 2 0 0 8 sur les permis et certificats et ses amendements seulement après l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt et sur demande du propriétaire;

- 4° visiter et inspecter toutes les propriétés entre 7 heures et 19 heures, pour lesquelles un certificat d'admissibilité a été émis ou pour s'assurer de l'observance du présent programme. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant a alors l'obligation de laisser la Municipalité faire son travail;
- 5° prendre les mesures requises pour faire empêcher ou suspendre tous travaux faits en contravention au présent programme.

ARTICLE 9 POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

En regard des attributions qui lui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le présent programme, la Municipalité peut :

- 1° Refuser d'émettre un certificat d'admissibilité lorsque :
 - a) les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si le projet est conforme au présent programme;
 - b) les renseignements et documents fournis sont inexacts ou erronés.
- 2° Révoquer l'octroi de l'aide financière si le propriétaire a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent programme ;
- 3° Révoquer l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière inexacte, incomplète ou non conforme aux dispositions du programme ou qui a pu en rendre la production irrégulière;
- 4° Refuser d'émettre l'aide financière si le règlement d'emprunt n'entre pas en vigueur.

ARTICLE 10 DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un immeuble a les devoirs suivants :

- 1° il est tenu de permettre à la Municipalité de visiter tout bâtiment, installation ou lieu aux fins d'enquête ou de vérification à toute heure raisonnable, relativement à l'exécution ou l'observance du présent règlement;
- 2° il doit, avant d'entreprendre tous travaux de mise aux normes ou de construction, avoir obtenu de la Municipalité le certificat d'admissibilité et le permis requis en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements. Il est interdit de commencer des travaux avant l'émission du certificat et du permis requis;
- 3° exécuter la totalité des travaux figurant sur le rapport accompagnant l'acceptation de la demande d'aide financière ainsi qu'aux plans et devis préparés par une personne qui est membre en règle d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue professionnel) à l'appui de la demande de certificat d'admissibilité. À défaut de se conformer à ces conditions, l'aide financière ne sera pas allouée.

ARTICLE 11 FAUSSE DÉCLARATION

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent programme invalide tout certificat d'admissibilité émis en vertu du présent programme.

ARTICLE 12 PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le programme et dont le projet respecte les conditions d'éligibilité.

S'il y a plus d'un propriétaire, une procuration signée par l'ensemble des propriétaires et par laquelle ils désignent un représentant doit être fournie à la Municipalité avec la demande d'aide financière et tous les documents requis.

S'il s'agit d'une corporation ou d'une coopérative d'habitation, une résolution de son conseil d'administration par laquelle sont désignés un ou des représentants doit être fournie à la Municipalité avec la demande d'aide financière et tous les documents requis.

ARTICLE 13 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Tous les bâtiments résidentiels ou non déjà construits situés dans un secteur non desservi par les égouts au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement sont admissibles au programme prévu au présent règlement.

ARTICLE 14 NON-RÉTROACTIVITÉ

Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux qui ont été exécutés avant l'émission du certificat d'admissibilité par la Municipalité lequel est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

ARTICLE 15 FRAIS ADMISSIBLES

Les frais admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- 1° le coût réel pour la mise aux normes des installations septiques ou la construction de nouvelles installations septiques, incluant les taxes applicables. C'est-à-dire les coûts de la main-d'œuvre et celui des matériaux et équipements nécessaires à la construction ou à la mise aux normes de ces installations septiques;
- 2° les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus.

Ne sont pas admissibles :

- 1° les coûts reliés aux travaux d'aménagement paysager, tels que les allées d'accès pour automobiles, le stationnement, les plantations, les murets de soutènement, les allées piétonnes, etc.

ARTICLE 16 GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

L'inspecteur municipal et ses adjoints assumeront la gestion du programme d'aide financière en veillant au respect de l'ensemble des clauses édictées par le présent règlement. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de mandater, conformément au processus d'appel d'offres et de toute autre loi applicable en l'espèce, une firme spécialisée pour agir à titre de mandataire pour le traitement des demandes.

ARTICLE 17 DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

Toute demande de certificat d'admissibilité doit être accompagnée des plans et documents suivants:

- 1° le formulaire de « demande d’admissibilité » de la Municipalité joint au présent règlement, en Annexe « 1 », pour en faire partie intégrante, dûment complété ;
- 2° le rapport d’expertise signé et scellé par une personne qui est membre en règle d’un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue professionnel) ainsi que la facture détaillée et ventilée incluant les taxes applicables;
- 3° au moins (1) soumission préparée par une entreprise spécialisée détenant des licences appropriées et valides relativement à la construction ou la mise aux normes d’installations septiques, indiquant la nature précise des travaux à réaliser ainsi que le prix détaillé et ventilé incluant les taxes applicables;
- 4° tous les documents exigés en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements quant à l’émission d’un permis relatif aux installations septiques;
- 5° tout autre document jugé pertinent afin de confirmer le respect des conditions du présent règlement.

ARTICLE 18 TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le traitement des demandes d’admissibilité sera déterminé en fonction de la date de réception de cette demande auprès de l’inspecteur municipal. Pour être recevables, les demandes d’admissibilité doivent être complètes en vertu du présent programme.

ARTICLE 19 DÉLAÏE RÉALISATION

Les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 15 octobre 2023.

ARTICLE 20 DÉPÔT DE LA DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE

L’aide financière sera consentie dans la mesure où la demande de versement de l’aide financière est reçue à la Municipalité au plus tard le 15 octobre 2023. La demande de versement, pour être valide, doit également être accompagnée de toutes les factures détaillées et des pièces justificatives à l’appui de la demande.

L’aide financière sera versée dans les 60 jours suivants le dépôt des documents suivants et du respect des conditions suivantes:

- 1° le propriétaire a fourni un rapport de conformité de l’entreprise spécialisée attestant que les installations septiques sont maintenant conformes aux dispositions du *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
- 2° le propriétaire a fourni à la Municipalité toutes les factures et pièces justificatives permettant d’établir le coût réel des travaux et a obtenu un certificat d’admissibilité et un permis requis en vertu du règlement 2008-55 et ses amendements relatifs aux installations septiques;
- 3° les installations septiques sont fonctionnelles.

ARTICLE 21 TAUX D’INTÉRÊT

L’aide financière consentie par la Municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l’emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 22 **FRAIS D'ADMINISTRATION**

Au moment du financement permanent de l'aide financière consentie, des frais d'administration de 100 \$ et des frais d'intérêts temporaires seront ajoutés à l'emprunt et payables annuellement à même la compensation.

ARTICLE 23 **REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

ARTICLE 24 **FINANCEMENT DU PROGRAMME**

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 25 **DURÉE DU PROGRAMME**

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine au plus tard le 15 octobre 2023.

ARTICLE 26 **DURÉE DE VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ**

Un certificat d'admissibilité est valide pour une période de six (6) mois consécutifs à partir de la date d'émission du permis requis en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements.

ARTICLE 27 **DÉSISTEMENT**

Il sera possible pour un propriétaire de se désister du programme de financement si un autre financement plus avantageux que celui proposé par la Municipalité est disponible. Les travaux de mise à niveau devront être effectués selon le plan et la soumission prévus en 2018. Aucun crédit de taxes ne sera accordé à ce moment.

ARTICLE 28 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 373-2023 qui sera adopté en conformité avec le présent règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 DÉPÔT DE L'AUDIT – RECYC-QUÉBEC

Le directeur général informe et dépose l'audit pour – RECYC-QUÉBEC conforme aux normes comptables établies pour le coût net qui permet à la municipalité de se conformer aux exigences de RECYC-QUÉBEC

2023-06-128

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU de déposer l'audit pour RECYC-QUÉBEC

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 ADHÉSION AU PROJET DE GROUPEMENT ET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DE LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités d'Ascot Corner, de Bury, de Chartierville, de

Cookshire-Eaton, de Dudswell, d'East Angus, de Hampden, de La Patrie, de Lingwick, de Newport, de Saint-Isidore-de-Clifton, de Scotstown, de Weedon et de Westbury désirent présenter un projet de regroupement et d'optimisation de la gestion de la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-06-129

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Lingwick s'engage à participer au projet de regroupement et d'optimisation de la gestion de la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et à assumer une partie des coûts, sous forme de temps ressources humaines ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC du Haut-Saint-François organisme responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 DÉPÔT DU SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA MRC (9 MAI 2023)

Le directeur général fait mention qu'il a déposé à l'ensemble des membres du conseil le plan d'action de la MRC concernant les volets aménagement des zones inondables, des rives et du littoral; milieux humides et hydriques ainsi que les cours d'eau; volet géomatique, patrimoine et pollution lumineuse le tout conforme à la volonté de la MRC.

13.2 DÉPÔT DU PROGRAMME CONCERNANT LA MESURE DES FOSSES SEPTIQUES

Le directeur général dépose le programme reçu pour le calendrier concernant la mesure des boues des installations septiques.

13.3 RÉOLUTION D'APPUI POUR FRR Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale - Projet d'analyse du modèle intermunicipal optimal pour potentiellement l'embauche en commun d'un urbaniste

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury désirent présenter un projet d'analyse du modèle intermunicipal optimal pour potentiellement l'embauche en commun d'un urbaniste, dans le cadre de l'aide financière ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité que l'analyse est concluante et que le service d'urbanisme est démarré il fonctionnera selon un financement utilisateur /payeur ;

EN CONSÉQUENCE,

2023-06-130

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Lingwick s'engage à participer au projet d'analyse du modèle intermunicipal optimal pour potentiellement l'embauche en commun d'un urbaniste et à assumer une partie des coûts sous forme de temps ressources humaines ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

- Le conseil nomme la Municipalité de MRC du Haut-Saint-François, organisme responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 374-2023 MODIFICATION AU ZONAGE ZONE M-4

Le directeur général informe l'assemblée qu'il y a eu consultation publique du présent règlement le 31 mai dernier tel que prévu à la procédure et qu'aucun changement n'a été apporté au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 374-2023
SECOND PROJET**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 264-2008-1 concernant les constructions et usages permis en zones M-4.

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire du canton de Lingwick, un règlement de zonage, qu'il a été adopté par le règlement n° 264-2008-1 et qu'il est intitulé: « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'une demande est présentée à la municipalité afin d'ajouter à la zone M-4 les constructions et usages C-3 (véhicules motorisés) et C-5 (extensif)

EN CONSÉQUENCE

2023-06-131

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Roy

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 374-2023 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1 concernant les constructions et usages permis en Zone M-4* ».

ARTICLE 3 : La grille des spécifications du zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par l'ajout des constructions et usages permis C-3 (véhicules motorisés) et C-5 (extensif) à l'intérieur des zones M-4.

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 375-2023 MODIFICATION AU ZONAGE ZONE VIL-1

Dossier ajourné

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 CONFIRMATION DES ACHATS POUR CAMÉRAS CELLULAIRES

Le directeur général informe des coûts plus élevés concernant l'achat des caméras cellulaires soit au montant de 160.00 plus taxes pour chacune des caméras et un coût mensuel de 12.00 \$ plus taxes par mois pour le lien cellulaire totalisant pour deux caméras un montant de 710.00 \$

2023-06-132

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère kim Munkittrick

ET RÉSOLU d'accepter l'achat de deux caméras cellulaires et de faire en sorte de retirer les mois non utiles pour le lien cellulaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et sera archivée.

16. Varia

Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont impliquées dans le ménage de l'abri permanent, très apprécié et surtout aide au rassemblement;

Demande est faite à tous et chacun qui ont connaissance de toute problématique concernant les feux au Pont Couvert de faire le 9-1-1. Cela aidera à corriger définitivement ce genre de problématique

Information : Une voie sera fermée sur le pont P-09999 de la route 257. Plus de détails sera demandé au MTQ

Rappel que la fête de la St-Jean se passe au centre de la Municipalité au lieu du Pont Couvert considérant les restrictions face aux assurances.

17. PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT la décision en novembre 2022 pour l'assemblée régulière du conseil municipal du 10 juillet étant donné la fête du 1^{er} juillet 2023

CONSIDÉRANT qu'avec la période des vacances il y aurait lieu d'avancer les dossiers nécessaires

EN CONSÉQUENCE

2023-06-133

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kim Munkittrick
ET RÉSOLU

Que l'assemblée du mois de juillet soit tenue le mardi 4 juillet afin de faciliter le suivi des dossiers tout en respectant la fête du premier juillet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Aucune intervention

19. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI LE 12 JUIN 19H

Ajournement de la séance à 20h25

Certificat de crédit numéro 2023-06-01

Je soussignée, Sylvain Drolet, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Sylvain Drolet
Directeur général et greffier-trésorier